



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

-----  
**CONVENTION VILLE D'ANGOULÊME – ASSOCIATION  
MUSIQUES MÉTISSSES  
RENCONTRES D'AUTEURS DANS LE CADRE  
DES LITTÉRATURES MÉTISSSES 2026**

**Direction des Arts  
et de la Culture  
DEC/2026-104**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire n°2026-330 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gérard DESAPHY, Adjoint, délégué à la Culture, à la ville créative UNESCO et à la francophonie.
- **CONSIDÉRANT** que les médiathèques de la Ville doivent organiser, conformément à leurs missions, des actions de médiation et d'animation autour du livre et de la lecture destinées à favoriser le lien social et la mixité inter-générationnelle et culturelle,
- **CONSIDÉRANT** que l'Association Musiques Métisses propose des rencontres littéraires avec des auteurs d'horizons variés dans le cadre « les Littératures Métisses » et à destination de tous les publics,
- **CONSIDÉRANT** que la Médiathèque Départementale de la Charente soutien l'organisation des rencontres dans les différentes médiathèques du territoire,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention conclue entre l'Association Musiques Métisses et la Ville d'Angoulême pour l'organisation de deux rencontres avec une autrice le 5 juin 2026 à la Médiathèque la Mosaïque de la Grande Garenne.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée le

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

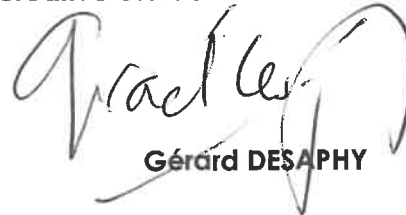
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 08avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Culture, à la ville  
créative UNESCO et à la francophonie**



**Gérard DESAPHY**

Notifiée le

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association Musiques Métisses

6, rue du Point du Jour – BP 60244

16007 Angoulême Cedex

Tel : 05 45 95 43 42

Mail : [contact@musiques-metisses.com](mailto:contact@musiques-metisses.com)

SIRET : 349 188 490 00024

Représentée par Annette FEUILLADE MASSON, en qualité de Présidente

D'une part,

Et

La Ville d'Angoulême

Hôtel de ville

1 place de l'Hôtel de Ville

16000 Angoulême

Tel : 05 45 38 70 00

Représentée par M. Xavier BONNEFONT, en qualité de Maire

D'autre part,

### **OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la 50<sup>ème</sup> édition du Festival Musiques Métisses et plus particulièrement de Littératures Métisses, le volet littéraire du festival, l'association Musiques Métisses et la Ville d'Angoulême sont convenues de s'associer pour l'organisation de deux rencontres scolaires avec une autrice invitée en 2026, avec le soutien de la Médiathèque Départementale de la Charente.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - PROGRAMME**

Deux rencontres scolaires sont programmées dans les conditions définies ci-après :

Autrice : Véronique Tadjó

Date : Vendredi 5 juin 2026

Lieu : Médiathèque de la Grande-Garenne - Angoulême

Horaire : 14h et 15h15

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE MUSIQUES MÉTISSSES**

Musiques Métisses prendra en charge :

- La programmation artistique de l'événement Littératures Métisses et de ses actions Hors Les Murs,
- La gestion administrative, l'avance de la rémunération de l'autrice et des cotisations correspondantes auprès de l'URSSAF. Musiques Métisses refacturera au partenaire de cette convention une partie du coût de cette rémunération (charges comprises),
- L'envoi de programmes et d'affiches Littératures Métisses aux médiathèques et la réalisation de bandeaux numériques mentionnant les rencontres tout public. Les bandeaux seront transmis par courriel aux médiathèques,
- La communication de l'opération sur son site internet, son programme général et les relations avec la presse.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

La Médiathèque Départementale de la Charente prendra en charge :

- une partie de la rémunération de l'autrice, refacturée par Musiques Métisses conformément à la convention de partenariat entre la Médiathèque Départementale de la Charente et Musiques Métisses,
- 50% des voyages nationaux de l'autrice.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ANGOULÊME**

La ville d'Angoulême prendra en charge :

- une partie de la rémunération de l'autrice, refacturée par Musiques Métisses selon les conditions définies dans l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 - RÈGLEMENT**

Musiques Métisses règlera l'autrice pour les rencontres précisées dans l'article 1 de la présente convention. Par conséquent, la ville d'Angoulême s'engage à régler à Musiques Métisses la somme 132,00€ HT soit 158,40€ TTC au titre de participation aux frais des rencontres, à réception de la facture qui lui sera adressée.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

La ville d'Angoulême souscritra les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'autrice le vendredi 5 juin 2026.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

La ville d'Angoulême s'engage à diffuser toute communication concernant Littératures Métisses, ses actions Hors Les Murs et le festival Musiques Métisses.

## **ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE/LITIGES**

En cas de désaccord et après avoir épuisé les solutions à l'amiable, la compétence est reconnue aux tribunaux d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le 23 mars 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour Musiques  
Annette FEUILLE

**ASSOCIATION MUSIQUES MÉTISSSES**  
Rue du Point du Jour  
B.P. 244  
16007 ANGOULÊME CEDEX  
N° 349 188 490 00024

Pour la ville d'Angoulême  
Xavier BONNEFONT, Maire

P/0

